



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 17 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 11 mai en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER (arrivée à 20h10), M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN (arrivé à 19h38), M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MONTORO (arrivée à 20h20), Mme NORET, Mme MARIANNE, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme MONTORO pouvoir à Mme BOLLET pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et des délibérations N°21/40 à N°21/45

Mme PHILIPPE pouvoir à M. FLINÉ

Mme LARUE pouvoir à Mme CLER pour le vote des délibérations N°21/41 à 21/62

Mme MALVEZIN pouvoir à M. GONDARD

Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT

Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN

Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

Mme CLER, pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et de la délibération N°21/40

Mme LARUE, pour le vote du procès-verbal du 29 mars 2021 et de la délibération N°21/40

M. JADAUD, pour le vote des délibérations N°21/54 et N°21/55

M. THOMA, pour le vote de la délibération N°21/56

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et remercie chacun de sa présence. Il est précisé que la séance est retransmise en direct sur YouTube.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis.

Mme MAGGIORI est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LECERF émet une remarque concernant la décision n°21.MEDIA.17 relative à la subvention de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque. Il souhaite savoir quelle plage horaire d'ouverture permet la subvention de 159 000 euros.

M. LE MAIRE explique que les horaires d'ouverture au public de la médiathèque ont été assez fortement élargis en 2020, et ce, dans le cadre d'un mécanisme d'accompagnement de l'État via la DRAC pour deux ans. La demande de subvention est liée à la mise en œuvre de cette ouverture.

M. LECERF souhaite ensuite savoir, quel matériel est envisagé d'être acheté dans le cadre de la décision N°21.AF.19 relative à la subvention pour la qualité de l'air dans les crèches et les écoles, d'un montant de 160 000 euros.

M. LE MAIRE répond que, à ce stade, le principe a été arrêté d'installer dans toutes les écoles et les crèches des capteurs de CO2. Un appel d'offres permettra de définir le matériel à installer.

M. LECERF s'enquiert enfin de l'objectif de la convention objet de la décision N°21.CAB.08.

M. LE MAIRE indique que la convention vise à établir une cartographie de l'offre de commerces à Fontainebleau.

M. GONDARD précise que la Ville bénéficiera ainsi d'une base de données constituée par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour mieux connaître son tissu commerçant et pour cibler ses actions par rapport aux besoins de sa typologie de commerces. Elle effectuera la même démarche avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

M. THOMA rappelle qu'une étude financée par la Ville a été menée avec le même objectif en 2020. Il souhaite savoir quelles suites y ont été données.

M. LE MAIRE explique que cette étude, menée deux ans auparavant, avait été présentée aux commerçants. Elle constituait une photographie précise du commerce bellifontain (forces et faiblesses, taux de vacance) et non un outil d'accompagnement au long cours comme la cartographie évoquée. Elle a néanmoins donné lieu à certaines préconisations et permis d'ajuster certains dispositifs.

Il est à noter l'arrivée de M. Dorin.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information : centre de vaccination**

M. LE MAIRE rappelle que le centre de vaccination de Fontainebleau a ouvert le 18 janvier 2021. Il compte parmi les 100 premiers centres ouverts en France.

À la date du 15 mai au soir, le centre affiche 119 demi-journées d'ouverture, au cours desquelles 20 912 injections ont été effectuées, soit 13 517 premières injections et 7 383 deuxièmes injections. Depuis quelques semaines, environ 650 personnes sont vaccinées par jour au gymnase Lagorsse. Depuis le 14 janvier, date de l'ouverture du standard téléphonique, 26 650 appels ont été reçus et traités par des agents et élus de la Ville pour des informations ou des créneaux de rendez-vous.

Près de 182 professionnels de santé (médecins, infirmiers, sages-femmes) ont été sollicités au centre pour effectuer des vaccinations ou participer à la prise en charge des personnes vaccinées. Le nombre de box de vaccination est passé de 10 à 14 au gymnase Lagorsse.

M. LE MAIRE salue la participation en sus de 119 personnes au fonctionnement du centre, soit 36 bénévoles, 28 bénévoles de l'INSEAD, 38 élus du territoire, dont tous les élus bellifontains de la majorité, certains des minorités et plusieurs des communes limitrophes, 14 personnes au titre de la réserve citoyenne et 3 personnes de la Croix-Rouge. Deux personnes du SDIS apportent également leur aide chaque jour dans le cadre de leur mission.

Une augmentation des capacités de vaccination à Fontainebleau est en cours d'examen. Elle fera probablement l'objet d'une communication dans la semaine à venir.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des bénévoles, des agents municipaux, des professionnels de santé, du SDIS et particulièrement les élus de Fontainebleau qui ont permis de relever le défi de la vaccination dans la ville.

Mme BOLGERT remercie particulièrement les agents des services techniques de Fontainebleau qui interviennent de façon très organisée sur le centre.

M. LE MAIRE salue l'action de Mme BOLGERT qui organise le fonctionnement du centre de vaccination.

M. LECERF ajoute que Mme Laure JOLYOT a été nommée ce jour référente des bénévoles du centre de vaccination.

M. LE MAIRE le confirme. Il souligne que le centre de vaccination est désormais ouvert tous les jours, dimanches et jours fériés compris, ce qui nécessite une forte mobilisation.

M. THOMA s'associe à tous les remerciements prononcés. Il s'enquiert d'un nouveau lieu de vaccination (gymnase Martinel) et de sa date d'ouverture du fait de l'augmentation annoncée par le gouvernement du nombre de doses.

M. LE MAIRE répond qu'une étude de faisabilité porte sur différents sites. Rien n'est encore décidé.

- **Marché de Restauration intérieure de l'église Saint-Louis et de la chapelle de Franchard – Approbation de l'avenant n°5 relatif au lot n°5 « serrurerie-vitrierie » à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que le chantier de restauration de l'église Saint-Louis arrive à son terme après six années de travaux. Il est le chantier le plus important de restauration du patrimoine entrepris depuis le 19^{ème} siècle à Fontainebleau. Il a mobilisé plusieurs corps de métier pour la réfection intégrale des sols, la reprise de la maçonnerie, des enduits et des décors peints du 17^{ème} et du 19^{ème} siècle, la réfection intégrale des vitraux par l'atelier Parot, l'un des meilleurs ateliers verriers de France, la réfection des menuiseries et de la serrurerie, la restauration ou la « refabrication » des objets mobiliers, ainsi que la reprise intégrale de l'électricité.

L'orgue est en cours de démontage par Jacques NONNET, l'un des meilleurs facteurs d'orgues de France. Quatre des quinze tableaux, dont la plupart sont classés, ont été réinstallés, ainsi que deux tableaux datant du 16^e siècle, un flamand et une copie de la « Famille élargie » de Raphaël.

Par ailleurs, un tableau de Falcone a été inscrit la semaine précédente au titre des Monuments historiques par le ministère de la Culture. Il en était de même en avril pour la statue « La Liseuse » située dans le Jardin des arts de la Charité royale.

Le montant global du financement du chantier est légèrement supérieur à 8 millions d'euros hors taxe. Le coût net pour la Ville s'élève à 5 millions d'euros, le reste du financement étant assuré par des subventions de l'État au titre de la DRAC, le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, des dons de la Fondation du patrimoine et l'indemnité d'assurance faisant suite à un incendie criminel.

M. ROUSSEL invite les membres du Conseil municipal à visiter le chantier pour se rendre compte des travaux effectués.

L'avenant n°5 concerne l'installation d'une plaque récapitulative des tableaux pour un montant de 908 euros.

M. LECERF remercie M. ROUSSEL pour son invitation. Il salue la rectification des montants cumulés des avenants effectuée dans le document.

M. LE MAIRE salue également le travail réalisé, ainsi que l'engagement de M. ROUSSEL à suivre le chantier. Il confirme l'ampleur de celui-ci pour redonner son lustre à l'église Saint-Louis, l'un des joyaux patrimoniaux de Fontainebleau. Il se dit satisfait de la fierté ressentie à l'unanimité devant le travail et l'embellissement menés. Il remercie les agents municipaux, M. ROUSSEL et les entreprises intervenantes. L'église Saint-Louis sera inaugurée avec l'ensemble des Bellifontains en septembre, autour des Journées du patrimoine.

M. THOMA dit sa satisfaction quant à la qualité des travaux réalisés. Il demande si le financement extérieur de 3 millions d'euros comprend l'assurance. Il fait également état d'infiltrations sur le mur de l'église du côté de la rue Grande.

M. ROUSSEL évoque le traitement de trois infiltrations d'eau depuis dix-huit mois. La première concerne une gouttière percée sur la chapelle de Franchard, la deuxième une fuite sur la rue Grande liée à l'installation d'un nid de pigeons et la troisième une gouttière défailante. Il convient d'attendre plusieurs mois après traitement jusqu'au séchage complet. Par ailleurs, une reprise des décors peints intérieurs peut s'avérer nécessaire s'ils ont été affectés par l'humidité.

Concernant le financement, le montant de 3 millions d'euros intègre environ 1,6 million d'euros d'indemnités d'assurance, en plus du nettoyage de l'église pris en charge par l'assurance immédiatement après l'incendie pour un montant de 300 000 euros environ.

Il est à noter l'arrivée de Mme CLER.

- **Attribution du marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire -
Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle l'approvisionnement des cantines scolaires effectué par SOGERES depuis 2015, dans le cadre d'un marché de délégation de service public, celui-ci arrivant à échéance le 26 juillet 2021. Après un avis de consultation publié en janvier 2021, la commission d'appel d'offres de Fontainebleau a statué en faveur d'un nouveau prestataire, CONVIVIO. Il est proposé d'approuver ce nouveau marché.

La restauration scolaire des écoles et du centre de loisirs est un enjeu important pour la collectivité. Elle incarne sa politique publique pour accompagner les enfants à manger mieux et s'inscrit pleinement dans la démarche de Fontainebleau en transition portée par Mme CLER.

Les attentes du marché telles que mentionnées dans le CCTP s'inscrivent sur plusieurs axes : l'amélioration de la qualité sanitaire, nutritionnelle, organoleptique, d'une part, et la prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du développement durable, d'autre part. Ces axes sont en adéquation avec la loi EGALIM du 1^{er} novembre 2018. Les attentes sont les suivantes :

- Une prestation de qualité adaptée à la diversité du public
- Un recours aux produits issus de l'agriculture biologique en maintenant un prix abordable dans un souci de performance en matière de protection de l'environnement
- Un approvisionnement de proximité dans le cadre d'objectifs du développement durable et dans un souci de performance en matière de développement et des approvisionnements directs des produits de l'agriculture
- Un programme d'actions en matière d'éducation du goût des enfants en organisant chaque trimestre scolaire au moins une animation à thème auprès des enfants usagers du service

Parmi les cinq candidatures, trois ont été déclarées irrecevables par la commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2021. Les deux candidatures analysées, celles de CONVIVIO et SOGERES, proposent des offres quasi similaires répondant globalement aux attentes du marché. CONVIVIO ressort en première place du classement du fait du prix proposé, 5,43 euros TTC contre 6,46 euros TTC pour SOGERES. Environ 100 000 repas sont commandés par an, correspondant à 543 000 euros TTC, selon une projection avec CONVIVIO et 646 000 euros avec SOGERES.

Pour prendre sa décision, plus que le prix, la commission d'appel d'offres a considéré le critère de qualité du produit et l'implication de CONVIVIO dans une démarche environnementale durable. CONVIVIO n'a pas une centrale d'achat, mais un service de référencement, ce qui lui permet de choisir librement les agriculteurs, producteurs et fournisseurs. En cuisine, les chefs ont à cœur de favoriser les fruits et légumes de saison, ainsi que les productions locales et régionales. CONVIVIO s'approvisionne dans un rayon de 150 km avec la volonté de réduire les intermédiaires, soutenir les développements des territoires et proposer des produits frais et de qualités gustatives.

Actuellement, 40 % des produits proviennent de la région Centre-Val de Loire, 36 % de la région Bretagne et 39 % de la région Pays de la Loire. La livraison des repas s'effectuera au départ de la cuisine centrale de Beaufay, qui dessert actuellement plusieurs communes d'Île-de-France, notamment Dammarie-les-Lys, ce qui optimise les trajets de desserte.

M. TENDA ajoute que cette prestation de service concerne un marché d'un an renouvelable trois fois, de 2021 à 2025. Le personnel est à la charge du prestataire, tandis que l'investissement et la facturation sont à la charge de la collectivité.

Les menus seront composés de quatre plats avec cinq composantes. Toutes les viandes seront issues d'un label rouge et tous les poissons portent l'écolabel Pêche durable. Pour être certifiées, les pêcheries doivent respecter quatre exigences du référentiel (écolabel vérifié par un audit de certification, écosystème, environnement, social, qualité). Les œufs sont de catégorie 1 ou 2, c'est-à-dire de plein air ou bio. Les fruits et légumes sont issus de l'agriculture raisonnée ou bio. Le bio représente 20 % en volume d'achat. Les barquettes sont 100 % recyclables ou biodégradables. Le prestataire accompagnera les enfants grâce à différentes animations sur la découverte de son assiette.

L'offre du nouveau marché de restauration scolaire pour la ville de Fontainebleau tend à offrir une qualité de service en matière de restauration pour les enfants tout en considérant les choix environnementaux, responsables et durables. Les parents bénéficieront dès la rentrée d'une communication spécifique.

M. LECERF remarque que la loi EGALIM obligera les collectivités au 1^{er} janvier 2022 à s'approvisionner à hauteur de 50 % en valeur de produits durables et de qualité. Il salue l'engagement de la Ville dans cette démarche. Il se dit satisfait du choix effectué en commission d'appel d'offres, bien qu'il regrette l'éloignement de la cuisine centrale de CONVIVIO. Il souhaite enfin connaître la liste des producteurs et fournisseurs de produits sous « SIQO » en Seine-et-Marne retenus par CONVIVIO.

M. TENDA indique que les fournisseurs ne sont pas en Seine-et-Marne.

M. LE MAIRE rappelle les trois provenances : Centre-Val de Loire, Bretagne et Pays de la Loire. Les exigences de la Ville dépassent ses obligations en termes de qualité de l'approvisionnement (bilan carbone, circuits courts, valorisation du bio).

- **Adhésion au groupement d'achat Sud Seine et Marnais (GAS77) – Autorisation de signature de la convention-cadre - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle l'adhésion de la Ville au principe de commandes publiques groupées avec l'intercommunalité depuis juillet 2015. La délibération vise à ajouter ou préciser certaines clauses pour sécuriser la portée juridique de la convention-cadre.

La démarche permet de globaliser des achats au niveau des communes de l'agglomération. Ces communes peuvent être adhérentes sans être obligées de soumissionner à tous les appels d'offres lancés par le groupement.

- **Approbation du principe de Délégation de Service Public – Exploitation et gestion du marché forain – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. LECERF, M. JULIEN, M. THOMA)**

M. GONDARD annonce le lancement d'une procédure concernant le marché forain. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la SOMAREP est en charge de son exploitation, et ce, pour une durée de cinq ans. Pour des mesures de bonne gestion et de préparation de l'avenir, la Ville propose un avenant de quatre mois à la SOMAREP. Elle peut ainsi mener à bien sa démarche de mise en concurrence et de sélection d'un prestataire pour les cinq prochaines années.

La Ville est accompagnée dans cette démarche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet ESPELIA. Celui-ci a mené l'étude comparative de toutes les modalités juridiques pour déléguer, concéder ou assumer des missions de service public en régie. Pour ce type de prestation qui, à la fois nécessite une expertise et induit un certain risque, une délégation de service public s'avère préférable à une régie. Il est donc proposé de reconduire le principe d'une délégation et d'en valider les contours. Le délégataire en charge de la gestion du marché forain pour les cinq prochaines années pourra être choisi début 2022 au plus tard.

Comme le point précédent, celui-ci a été validé par le comité technique le jour même.

Selon M. THOMA, une durée de cinq ans semble excessive pour une délégation de service public auprès d'un opérateur privé pour ce type d'activité. Une concession ne lui paraît pas obligatoire, la Ville ayant déjà assuré cette prestation en régie dans le passé. Il s'abstiendra sur cette délibération.

M. LECERF fait état des difficultés rencontrées pour dialoguer lors de la réunion de la CCSPL tenue en visioconférence le 10 mai. Il suggère la mise à disposition de moyens informatiques adéquats. En outre, plus qu'une étude comparative juridique, il aurait aimé la réalisation d'une étude comparative chiffrée avec les régions.

M. GONDARD note la question relative au matériel. Il confirme les conditions spéciales de tenue de la réunion.

- **Désaffectation totale de l'annexe affectée à l'usage d'enseignement secondaire du collège Lucien Cézard située 164 rue Grande sur la parcelle AK n°143 à Fontainebleau – Approbation à l'unanimité du procès-verbal de remise des biens immeubles de ladite annexe du Collège Lucien Cézard**

M. ROUSSEL explique que le nouveau bâtiment du collège Lucien Cézard est terminé. L'établissement disposait de deux bâtiments de la Ville, sur les parcelles n°164 et n°193. La partie « cantine » de la parcelle n°193 cesse d'être utilisée et revient de droit à la Ville, conformément à la convention de mise à disposition de 1985. Le bâtiment sur la parcelle n°164, auparavant dédié aux salles technologiques du collège et maintenant désaffecté, revient à la Ville.

M. LE MAIRE se félicite de cette délibération. Elle acte le fait qu'en moins d'un mandat, la Ville a obtenu du Conseil départemental de Seine-et-Marne l'agrandissement du collège Lucien Cézard, que la majorité de gauche n'avait pas pris en compte pendant huit ans. Début 2006, la Ville avait acquis et donné au Conseil départemental un terrain jouxtant le collège Lucien Cézard pour organiser son extension, avec l'accord et l'engagement du Conseil départemental de l'époque. Entre 2006 et 2015, aucune démarche n'a eu lieu, hormis des études. En 2015, avec le changement de majorité, la démarche s'est accélérée. En un mandat, le Conseil départemental a terminé les études initiées pendant dix ans, il a mené à terme les travaux pour le confort et la sécurité des élèves et rend à la Ville de Fontainebleau l'annexe en question. D'autres perspectives sont ainsi ouvertes pour la ville pour le bâtiment du 164 rue Grande.

M. LE MAIRE salue la mémoire de Jean-Jacques BARBAUX, président de Département, qui a montré son volontarisme et le respect de ses engagements.

- **Motion d'expression du souhait de la Ville de Fontainebleau d'adhérer à l'Union Internationale de la Conservation de la Nature sans délai à compter de la révision des statuts de cette dernière autorisant l'admission des autorités infranationales – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN) est en charge de problématiques de biodiversité au niveau mondial. Liée à l'ONU et à toutes les grandes organisations internationales, l'UICN a été créée à Fontainebleau en 1948.

À l'occasion de son prochain congrès mondial de la nature, qui aura lieu en septembre 2021 à Marseille, l'UICN a prévu de réviser ses statuts et de permettre aux collectivités locales (communes, départements, régions) d'adhérer directement à cette organisation internationale à laquelle adhèrent seulement aujourd'hui des états ou des ONG de dimension continentale ou mondiale. Le choix de s'adresser à des collectivités infraétatiques, c'est-à-dire décentralisées, devrait être adopté à l'occasion de ce congrès.

Selon M. LE MAIRE, il serait bien que, symboliquement, Fontainebleau soit la première collectivité locale dans le monde à adhérer à l'UICN. Cette adhésion marquerait ainsi l'attachement de la Ville à toutes les politiques liées à la biodiversité, à mener diverses initiatives pour préserver la biodiversité et à prendre en compte les enjeux de la transition écologique. En outre, dans le massif de Fontainebleau ont été pris les premiers arrêtés pour préserver les zones

naturelles en 1861. Fontainebleau a toujours été un laboratoire du rapport entre l'homme et la nature.

M. LECERF souligne que M. Paul SARASIN était déjà concerné par le sujet en 1913 et avait la volonté de coordonner les mesures nationales pour préserver la faune et la flore menacées. Il salue sa clairvoyance.

M. THOMA approuve la proposition, tant d'un point de vue symbolique que pour le travail d'expertise mondial mené par l'UICN. Il signale que certains représentants d'associations du territoire, tels que les « naturalistes de la vallée du Loing » ou l'association des « Amis de la forêt de Fontainebleau » sont déjà membres de l'organisme.

M. LE MAIRE le confirme. L'adhésion qu'il propose concerne l'UICN au niveau mondial.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD propose une modification du tableau des effectifs pour répondre à des besoins de recrutement en cours concernant un manager du commerce et un chargé d'opérations voirie. Le Comité technique a émis un avis favorable.

M. THOMA regrette que le tableau n'offre pas une vue précise et exhaustive des entrées et des sorties des effectifs de la collectivité, notamment, concernant le poste de direction de la communication. Il demande si les modifications précèdent ou suivent les recrutements nécessaires.

M. GONDARD indique que les emplois ne sont pas encore pourvus, des candidats étant recherchés. La Ville doit prévoir la grille des emplois, les grades lui permettant de donner une suite favorable aux démarches. Pour le poste de direction de la communication, des entretiens vont se tenir. En fonction des candidats retenus, le tableau sera à nouveau discuté en conseil municipal.

- **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Approbation à l'unanimité**

- **Abrogation de la délibération n°20/45 du 03 juin 2020 portant application, à compter du 1^{er} juillet 2020, du RIFSEEP**

- **Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP**

M. GONDARD rappelle que le RIFSEEP encadre la rémunération des agents, toutes catégories confondues. Il est proposé d'augmenter les plafonds du RIFSEEP d'environ 30 % dans chaque filière pour obtenir une amplitude de recrutement plus importante. Le comité technique a émis un avis favorable le jour même.

M. LECERF s'enquiert des critères d'attribution des indemnités au personnel.

M. GONDARD indique que le RIFSEEP n'est pas modifié dans les conditions d'accompagnement des carrières des agents. Seuls les plafonds sont augmentés dans toutes les catégories pour offrir plus de latitude de recrutement. Le reste est inchangé.

- **Mise à disposition d'agents de la ville d'Avon et du CCAS d'Avon à la Ville de Fontainebleau – Approbation de la convention à l'unanimité**

M. GONDARD propose une convention afin d'encadrer la rémunération et la prise en charge des personnels de la ville d'Avon qui seront affectés à la gestion et à l'animation du centre de vaccination de Fontainebleau, dans les métiers d'accueil et d'orientation des personnes venant se faire vacciner. Cette convention pourrait être étendue à toute autre collectivité souhaitant contribuer à la bonne conduite de ce centre.

- **Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Approbation à l'unanimité du programme et sollicitation d'une subvention**

M. FLINÉ explique que la délibération vise à approuver le programme et à solliciter une subvention dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional (CAR) auprès de la Région Île-de-France, et ce, pour deux importants projets portés par la municipalité :

- Le réaménagement de la place de l'Étape (élargissement des espaces piétons, terrasses, création d'un aménagement cyclable)
- La mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (installation d'un ascenseur)

Le contrat CAR s'adresse aux collectivités de plus de 2 000 habitants et peut atteindre un plafond de 1 million d'euros pour les communes avec un taux d'intervention de 50 %. Cette aide substantielle permet de soutenir l'investissement local. Dans le cas présent, elle pourrait atteindre un tiers du coût prévisionnel des deux chantiers cumulés et s'ajouter à la dotation de l'État au titre de la DSIL déjà obtenue pour la place de l'Étape pour un montant de 400 000 euros environ.

Cette aide illustre l'appui important de l'État, de la Région et du Département dans les projets de la Ville. M. FLINÉ salue cette étroite et fructueuse collaboration. La Commission permanente qui approuvera le cas échéant cette subvention aura lieu en juillet. Le Conseil municipal sera informé de la réponse formulée.

M. LE MAIRE précise que cette demande de contrat CAR serait la première déposée par Fontainebleau auprès du Conseil régional, la collectivité ayant jusqu'à maintenant bénéficié d'autres aides. La Région réserve les contrats CAR au bénéfice des villes, à l'opposé des contrats ruraux destinés aux villages. Ils accompagnent des projets structurants pour les villes concernées. À l'initiative de Valérie PÉCRESSÉ, le fonctionnement des contrats CAR a été simplifié aux alentours de 2015, notamment, en matière de critères. Plus de 200 contrats CAR ont été signés au cours des dernières années. La Ville s'inscrit dans ce dispositif, car il a montré son dynamisme et son efficacité. Sa simplification lui permettra probablement de renouveler ces contrats dans les années futures pour d'autres projets.

M. LECERF précise que le contrat CAR a été présenté en commission des Finances. Le montant élevé des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville s'explique essentiellement par l'installation d'un ascenseur. Il évoque la planification de l'échéancier prévisionnel de réalisation de la place de l'Étape.

- **Aménagement d'une liaison cyclable entre la gare de Fontainebleau-Avon et le Grand Parquet s'inscrivant dans le cadre du Plan vélo régional de la région Île-de-France – Approbation du plan triennal à l'unanimité**

M. FLINÉ souligne que cette délibération symbolise la politique active déployée depuis quelques années par la Ville de Fontainebleau en faveur du vélo. Il s'agit d'approuver le plan triennal de la liaison douce portée depuis 2019 par la Ville entre la gare (départ de la route de la Bonne Dame) jusqu'au stade équestre du Grand Parquet.

Cet ambitieux projet vise à créer un itinéraire entièrement sécurisé de 7 km pour développer la pratique du vélo et des modes doux sur toute la frange nord de la ville. Cette liaison douce se

située en lisière de la ville et passe en hyperproximité de nombreux établissements recevant du public (Maison départementale des solidarités, école Lagorsse, maison des associations, maison de l'enfance, CCAS, boulodrome, cimetière, hôpital, lycée François 1^{er}, INSEAD, différentes structures sportives, Grand Parquet). Elle traverse un cadre magnifique qui mélange des zones urbanisées, des sentiers forestiers et la lisière de forêt.

Le parcours a été conçu avec un paysagiste pour une intégration optimale dans son environnement. Toutes les précautions ont été prises pour ne pas déranger les espèces animales et végétales présentes. Par exemple, un sol stabilisé sans liant a été installé dans les zones forestières. La largeur de la liaison a également été réduite pour contourner les arbres ou les rochers préexistants. L'aménagement a été prévu dans une temporalité précise pour ne pas déranger la nidification de certaines espèces d'oiseaux. Le jalonnement a été effectué avec un système de fixation novateur pour s'insérer au mieux dans la forêt.

Le déroulé des travaux est le suivant :

- les phases 0 et 1 (de la Bonne Dame jusqu'au boulevard Orloff) sont terminées
- la phase 2 (du boulevard Orloff à la route Louise) débute. Un aménagement est en cours d'élaboration sur le boulevard Foch en lien avec le Département. Au niveau de la traversée, le boulevard sera réduit de 2x2 voies à 2x1 voie ; un plateau surélevé visera à ralentir la vitesse des véhicules et à garantir la sécurité des cyclistes et des promeneurs. Les travaux de la traversée devraient se terminer avant l'été. Le Département posera alors l'enrobé de l'ensemble du boulevard.

Selon M. FLINÉ, ce projet améliorera considérablement la pratique du vélo à Fontainebleau. L'objectif à terme est de relier ce parcours avec d'autres aménagements cyclables en centre-ville afin de créer un maillage efficace et cohérent.

M. LE MAIRE confirme que ce projet structurant contribuera à faire évoluer les pratiques de mobilité.

M. THOMA estime que cet aménagement cyclable n'est pas prioritaire par rapport aux autres besoins d'usage du vélo au quotidien. Le trajet de la gare au Grand Parquet, hormis sur certains tronçons, n'est pas le plus emprunté par les cyclistes, lesquels privilégient les axes de centre-ville. Pour le même budget, de nombreuses autres actions pour le vélo pourraient être réalisées.

De plus, le budget estimé a significativement augmenté, passant de 800 000 euros hors taxe à 1,1 million d'euros hors taxe. M. THOMA considère ce montant élevé, rapporté au kilomètre. Il s'interroge aussi sur l'estimation des investissements effectuée par des consultants avant le lancement de marchés de travaux et, par conséquent, sur la fiabilité du recours à ces mêmes consultants. M. THOMA s'abstiendra.

M. FLINÉ réfute toute explosion des coûts. L'estimation effectuée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage a précédé la mise en concurrence. Les offres des entreprises correspondent au coût réel des travaux.

Par ailleurs, il convient de ne pas opposer le centre-ville et les quartiers « périphériques ». Le premier est certes attractif, mais les établissements recevant du public sont plutôt situés dans les périphéries de la ville. Ils doivent aussi être reliés entre eux par des aménagements cyclables. Plusieurs usagers empruntent désormais cette liaison douce, l'objectif n'étant pas de l'emprunter sur toute sa longueur.

M. LE MAIRE ajoute que cette approche de la ville vise à desservir l'ensemble des quartiers. Du fait des institutions ou établissements situés le long (collège international, lycée, hôpital,

quartiers de la plaine de la Chambre et de la Faisanderie, stade), cette voie cyclable concerne de nombreuses personnes. Les personnes qui fréquentent la gare l'emprunteront peut-être plus, au détriment des déplacements à pied, en voiture ou en transports en commun.

Il confirme toute absence d'explosion des coûts.

M. THOMA insiste sur le fait que la Ville se base sur l'expertise et sur le chiffrage d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour définir le budget d'un projet prévisionnel. Il dénonce certaines différences importantes entre le chiffrage et la notification du coût des travaux. Pour construire des budgets cohérents, il suggère de responsabiliser les assistants à maîtrise d'ouvrage.

- **Convention de fourniture d'eau de secours entre Eau de Paris, la commune de Fontainebleau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Office National des Forêts dans le cadre de la lutte contre les incendies pour le massif forestier de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que, chaque année, le massif de Fontainebleau compte environ 30 départs de feu. Le SDIS et l'ONF coordonnent leurs efforts pour prévenir et lutter contre le risque de feu en forêt. En forêt, il existe un réseau de réserve en eau pour ravitailler les secours.

Dans la mesure où le massif de Fontainebleau n'est pas passé sous le régime de la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI), il reste placé sous l'autorité du maire, lequel doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Or, dans le massif de Fontainebleau, cinq points d'eau destinés à alimenter les secours sont situés le long de l'aqueduc du Loing, lequel se trouve sur l'emprise administrative de la commune de Fontainebleau, donc sous l'autorité du maire. L'établissement public « Eau de Paris » gère le service public de cette eau, puisque l'eau de cet aqueduc alimente la ville de Paris.

Il est donc nécessaire de définir par voie de convention avec Eau de Paris les conditions de fourniture d'eau de secours à la commune bénéficiaire et aux utilisateurs (SDIS, ONF). En cas de sinistre incendie dans la forêt de Fontainebleau, tous les services participant à la lutte contre l'incendie pourront disposer sans préavis du volume d'eau nécessaire aux services de premiers secours.

Les consommations excédant un volume journalier de 600 m³ ou un prélèvement annuel supérieur à 10 000 m³ seront facturées à la commune environ 0,1873 euro/m³ janvier 2021. La commune supportera la charge financière liée à l'entretien des cinq points d'eau. Au cours des dernières années, la consommation annuelle moyenne s'élevait à 1 100 m³. La facturation interviendra à partir de 10 000 m³ annuels.

La convention est signée pour une durée de trois ans. Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver et d'autoriser le maire à la signer.

M. LECERF s'enquiert des modalités de classement de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) pour la forêt.

Mme MAGGIORI indique que le dispositif doit changer. C'est pourquoi la convention est établie pour trois ans.

- **Aménagement de bouches à incendie sur l'aqueduc du Loing dans le cadre de la lutte contre les incendies sur le massif forestier de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**
 - **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fontainebleau à l'Office national des forêts**
 - **Versement d'une subvention à l'Office national des forêts dans ce cadre**

Mme MAGGIORI explique que les cinq points d'eau situés sur l'aqueduc du Loing doivent être aménagés. Ils dépendent de la Ville de Fontainebleau. Quatre des cinq points d'eau subiront un aménagement spécifique. Ils seront équipés de bouches à incendie. Le dernier reste en l'état. Deux doivent faire l'objet d'un piquage. L'autorisation des travaux va être délivrée automatiquement par « Eau de Paris ».

Il est nécessaire de définir par convention les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'ONF, gestionnaire du bien qui est propriété de l'État, pour réaliser ces aménagements. En cas de sinistre incendie, ces bouches à incendie seront directement accessibles aux services de secours, ce qui représente un gain d'autonomie, de rapidité d'intervention et d'efficacité.

Le coût total des travaux est quantifié à 33 000 euros hors taxe. La Ville prend à sa charge 35 % de cette somme, le reste étant réparti entre le Conseil départemental, l'ONF et l'Agence des espaces verts d'Île-de-France. La Ville doit verser à l'ONF 13 800 euros TTC. La convention prendra fin lorsque les travaux seront réalisés. L'entretien des bouches à incendie sera à la charge de la Ville.

- **Convention de partenariat à titre gracieux entre l'Institut Paris Région Île-de-France et la Ville de Fontainebleau pour l'élaboration du dossier de candidature du « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'UNESCO - Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI insiste sur le fait que la convention de partenariat est établie à titre gracieux. Concernant la candidature du « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'UNESCO, une première étape a été franchie en septembre 2020 avec l'inscription du dossier sur une liste indicative. Pour que le dossier puisse prétendre être présenté aux instances internationales, il doit être complété. Un certain nombre d'éléments, notamment, doivent être mis en valeur et améliorés par rapport au « prédossier ». Plusieurs étapes techniques successives doivent ensuite être franchies.

Compte tenu de la complexité du dossier, son élaboration nécessite de renforcer les moyens d'expertise et d'accompagnement. L'Institut Paris Région Île-de-France concentre de nombreuses capacités d'expertise dans des domaines variés (urbanisme, paysagistes, économistes, naturalistes, statisticiens, ingénieurs), dont la Ville a besoin et auxquels elle peut faire appel. En conséquence, elle va établir une convention avec l'Institut Paris Région Île-de-France, dont l'intervention consistera à porter de manière générale l'expertise méthodologique, technique, réglementaire et cartographique sur le montage du dossier au format exigé par le comité du patrimoine mondial. Il conseillera et accompagnera de conseils scientifiques et techniques le comité de pilotage dans leurs travaux d'élaboration du dossier. L'Institut effectuera ce travail à titre gracieux jusqu'au dépôt du dossier auprès des instances internationales.

Il est à noter le départ de M. JADAUD.

- **Tarification périscolaire, extrascolaire et sportive – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. LECERF, M. JULIEN, M. THOMA)**
 - **Abrogation des délibérations N°14/117 du 10 juillet 2014, N°16/76 du 2 juillet 2016 et N°18/73 du 13 juin 2018 à compter du 1^{er} juin 2021 :**
 - **Approbation du mode de calcul du quotient familial**
 - **Approbation des nouveaux tarifs de l'école multisports et ceux concernant le centre de loisirs à compter de l'année scolaire 2021/2022**

M. TENDA explique que ces délibérations visent à restructurer la politique tarifaire pour les activités périscolaires, extrascolaires et sportives. Depuis plus de cinq ans, la Ville n'a jamais augmenté ses tarifs, alors même qu'elle a créé de nouveaux services. Par ailleurs, différents tarifs relatifs aux services périscolaires, extrascolaires ou sportifs n'avaient pas été uniformisés. Il s'agit de :

- confirmer la hausse de 3 % des tarifs et de les arrondir à l'euro près,
- adapter la facturation des stages sportifs au quotient familial pour uniformiser la politique tarifaire des activités
- approuver les tarifs de l'école multisports et du centre de loisirs tels que fixés par les tableaux annexes à la délibération.

Le mode de calcul reste inchangé, mais il est à nouveau soumis au vote de l'assemblée. Par ailleurs, les tarifs périscolaires de la restauration scolaire, de l'accueil du mercredi ou des stages sportifs sont fixés par décision du maire. Les délibérations concernées sont typiques d'une mise à jour des tarifs et de l'adaptation de la politique tarifaire de services d'animation pour gagner en lisibilité pour les Bellifontains et pour adapter les tarifs à leurs moyens.

M. LECERF note que l'augmentation de 3 % dépasse le taux d'inflation. De plus, les tarifs ont déjà été augmentés deux ans auparavant, ainsi qu'après le passage à la semaine de quatre jours. Il remarque, également, que les hausses subsistent, alors que, avec le marché passé avec CONVIVIO les repas seront moins chers pour la Ville.

M. TENDA répète que les tarifs n'ont jamais été augmentés depuis cinq ans. Il estime normale l'augmentation de 3 %.

M. LE MAIRE confirme que cette augmentation est raisonnable.

Il est à noter le retour de M. JADAUD.

Il est à noter le départ de M. THOMA.

- **Convention pour « Socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires » - Approbation à l'unanimité du projet et de la convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le rectorat de Créteil**

M. TENDA indique que, dans la continuité de la délibération relative au marché d'équipement numérique présentée lors du précédent conseil municipal, cette délibération vise à approuver la convention entre la Ville de Fontainebleau et le rectorat pour permettre à la collectivité de s'inscrire dans l'appel à projets « Socle numérique ».

Il rappelle que la Ville a fait acte de candidature pour les écoles du Bréau, Lagorsse, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Saint-Merry pour le financement des écrans numériques et d'outils mutualisables comme les classes mobiles ou les ressources numériques qui sont des outils de gestion à distance. Cette convention ne conditionne pas la volonté de la Ville à numériser ces écoles, mais elle engage un partenariat financier entre deux parties.

Par ailleurs, les écoles de la ville seront aménagées durant les vacances d'été. À la rentrée, les écoles disposeront de :

- deux équipements numériques interactifs et une classe mobile pour l'école du Bréau
- sept équipements numériques interactifs et quatre classes mobiles pour l'école Saint-Merry
- neuf équipements numériques interactifs et huit classes mobiles pour l'école Léonard de Vinci
- trois équipements numériques et trois classes mobiles pour l'école Lagorsse
- six équipements numériques et cinq classes mobiles pour l'école Paul Jozon.

Selon M. TENDA, après les périodes successives de confinement, il existe un réel besoin de numériser les écoles de la ville. Ainsi, il remercie le Conseil municipal d'approuver cette délibération.

M. LECERF s'enquiert de l'articulation de cette délibération avec le marché des écrans numériques et des valises de classes mobiles déjà voté.

M. LE MAIRE explique que la convention vise à percevoir des subventions liées au déploiement déjà évoqué. Il ajoute que la numérisation de l'ensemble des écoles de la ville initiée quelques années auparavant va être ainsi rapidement achevée. Cela apportera un confort d'apprentissage supplémentaire, à la fois aux enfants et aux enseignants.

Il est à noter le retour de M. THOMA.

• **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne –
Années 2021 à 2024 - Approbation à l'unanimité**

- « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » - Années 2021 à 2024 – Approbation à l'unanimité
- « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie – Approbation à l'unanimité
- « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Accueil Adolescent » pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse

M. TENDA propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Fontainebleau et la CAF de Seine-et-Marne. Il s'agit d'une convention de partenariat sur la période de 2021 à 2024. Elle vise à encadrer les prestations de la Ville pour lesquelles la CAF verse une subvention. Lors du précédent contrat, la Ville a perçu 66 000 euros par an pour le périscolaire, 33 000 euros pour l'extrascolaire et 2 000 euros pour les adolescents.

La nouvelle convention a été préparée entre les services compétents de chaque partie. M. TENDA remercie ces derniers pour le temps important qu'ils ont accordé à sa réflexion. Trois prestations sans hébergement sont visées :

- Celles relatives au périscolaire, c'est-à-dire le matin, le midi et le soir des jours d'école
- Celles relatives à l'accueil de loisirs, qui regroupe les activités de week-end et des vacances scolaires
- Celles relatives à l'accueil des adolescents de plus de douze ans.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer la qualité de l'offre des enfants et des adolescents grâce aux actions pédagogiques. Cette qualité d'offre doit réduire les inégalités sociales ;
- Accompagner le parcours éducatif des 3 à 11 ans. Il s'agit de coordonner les temps scolaires et les temps périscolaires ou extrascolaires en termes de continuité pédagogique ;
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents dans leur responsabilité éducative ;
- Prévenir les difficultés qui pourraient être rencontrées avec les enfants ;
- Développer l'animation de vie sociale des familles.

Cette convention est déterminante, car elle conditionne les aspects financiers de prise en charge des différents temps extrascolaires ou périscolaires. Elle garantit aussi une qualité d'accueil. M. TENDA remercie tous les personnels de la Ville qui s'impliquent chaque jour auprès des enfants pour les accompagner dans leur vie quotidienne en leur apportant toute l'attention nécessaire par le jeu, l'apprentissage de règles de la vie commune et leur présence réconfortante.

• Convention de partenariat avec la Ville d'Avon – Accompagnement à la mise en place des dispositifs « Sport-Santé Agents » et « Rendez-Vous de la Forme » - Approbation à l'unanimité

M. RAYMOND explique que la Ville de Fontainebleau s'investit dans la stratégie nationale « sport santé » portée par les ministères des Sports, de la Santé et des Solidarités depuis sa mise en œuvre, cinq ans auparavant. Ainsi, la Ville de Fontainebleau a mis en place l'action « Sport santé Agents » à destination du personnel municipal et les « Rendez-Vous de la Forme » à destination de la population.

Ces temps de « sport santé agents » organisés sur le temps méridien permettent aux agents de pratiquer le sport de façon gratuite avec deux fois trente minutes offertes sur le temps de travail. Cette politique a permis en 2020 à environ 150 agents de la collectivité de participer à au moins une de ces activités sportives (marche, marche nordique, sophrologie, randonnée, tennis, etc.). La Ville réfléchit à d'autres sports en accord avec les agents.

La Ville de Fontainebleau souhaite étendre ces dispositifs à titre gracieux et faire bénéficier de son expérience au plus grand nombre, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale désireux d'initier ses projets de « sport santé agents » et de « rendez-vous de la forme ». Aujourd'hui, la Ville d'Avon souhaite s'inscrire dans ce dispositif et a sollicité la Ville de Fontainebleau pour bénéficier de ce partenariat. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat à titre gracieux, qui permettra à la commune d'Avon de bénéficier de l'expertise de la Ville de Fontainebleau en matière de « sport santé ».

M. LE MAIRE confirme que la Ville de Fontainebleau est de plus en plus sollicitée par les communes environnantes pour s'inscrire dans la dynamique de « sport santé » qu'elle a initiée quelques années auparavant. Cette convention sera probablement suivie d'autres conventions avec d'autres communes qui marquent l'intérêt de l'ensemble du territoire pour cette dynamique. M. LE MAIRE évoque la nouvelle organisation de la politique « sport santé », la Ville ayant repris certaines activités de l'association « Fontainebleau sport santé ».

M. RAYMOND précise que, s'agissant de la politique « sport santé » en direction des agents, l'incitation de la Ville au sport et à la lutte contre la sédentarité des agents des collectivités est inscrite au premier rang des obligations du « label Terre de jeux » obtenu par Fontainebleau. Avec Poissy, la collectivité est l'une des premières à avoir organisé cette incitation. D'autres communes la sollicitent maintenant pour des renseignements.

M. RAYMOND explique, ensuite, que la politique « sport santé » de la Ville s'articulait jusqu'à maintenant autour de labels accordés, à la fois à la Ville et à l'association « Fontainebleau sport santé ». Devant le succès et l'ampleur de cette politique « sport santé », il est apparu plus judicieux de faire porter l'ensemble des actions et des prestations par la Ville. Cette modification a fait l'objet d'une discussion avec les membres de l'association qui, continuera à exercer d'autres actions, ainsi qu'avec l'Agence régionale de santé, le ministère de la Santé et le ministère des Sports, lesquels ont validé l'idée que la Ville reprenne pleinement l'animation de cette politique « sport santé ». La nouvelle organisation sera effective à partir du mois de juillet et permettra à la Ville de monter en puissance et de rester leader dans la politique « sport santé ».

M. LECERF félicite la démarche positive de la Ville qui permet à ses agents d'avoir du temps supplémentaire pour pratiquer le sport durant la pause méridienne.

M. LE MAIRE le remercie de ses encouragements et de ses compliments.

- **Partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts – Approbation à l'unanimité de la convention relative à l'organisation du Festival « Branche & Ciné » - Edition 2021**

Mme REYNAUD explique que le festival Branche & Ciné a été lancé en 2018 par l'ONF. Il prévoit des projections de films au cinéma et en plein air. L'édition 2020 n'a pas eu lieu. L'édition 2021 se déroulera du 18 juin au 10 juillet sur plusieurs territoires forestiers en Seine-et-Marne et dans des cinémas.

La Ville souhaitant promouvoir et développer l'image de la forêt, elle aimerait soutenir ce festival. Il est à noter que l'attribution d'une subvention par la commune permet à l'ONF de solliciter d'autres subventions auprès d'autres partenaires.

L'édition 2021 mettra à l'honneur les forêts africaines. Elle sera parrainée par Juliette BINOCHE et Michel OCELOT. Une projection aura lieu à l'hippodrome de la Solle le samedi 26 juin à la tombée de la nuit. La Ville s'engage à soutenir l'événement à hauteur de 5 000 euros. En contrepartie, l'ONF s'engage à apposer le logo de la Ville sur les supports de communication de ce festival.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce partenariat ainsi que la convention annexée à la délibération, d'autoriser le maire à signer ladite convention et d'approuver le versement d'une participation financière de 5 000 euros.

- **Convention de partenariat avec la SARL Kandimari pour l'organisation de la manifestation 2021 du Festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD précise que l'édition 2021 du Festival « Série Series » sera la dixième édition. Cette manifestation est soutenue par les collectivités et la Région. Elle permet de valoriser la marque Fontainebleau et contribue au dynamisme des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Elle permet aussi de positionner la ville et ses environs comme lieux de tournage.

« Série Series » propose des projections de séries à tous les publics au théâtre, au cinéma et en plein air, ainsi que des rencontres entre professionnels et publics. Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, les projections se tiendront principalement en plein air en 2021. Le festival prévoit aussi l'exposition de photos de séries connues sur six lieux d'exposition à travers la ville.

La Ville souhaite reconduire son soutien pour l'édition 2021, qui se tiendra du 30 juin au 3 juillet. L'événement est également soutenu par la Région Île-de-France et par le Conseil départemental de Seine-et-Marne. La convention de partenariat proposée prévoit la mise à disposition d'espaces d'affichage, le coût d'impression des photos, la communication dans le magazine de la Ville et grâce aux réseaux sociaux de la Ville, ainsi que la mise à disposition à titre gracieux des espaces publics, du matériel technique et des agents de la Ville. En contrepartie, la société organisatrice apposera le logo de la Ville. Elle associera aussi la collectivité à l'exposition de photos, qui doit tourner ensuite dans plusieurs villes françaises.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la délibération entre la Ville et la société Kandimari, d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

M. LE MAIRE remercie chacun pour son assiduité et pour sa participation aux débats. Le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juillet à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

Mme Hélène MAGGIORI

